



Municipalité de
La Macaza

53, RUE DES PIONNIERS
LA MACAZA (QUÉBEC) J0T 1R0



Bulletin d'informations—Août 2017

Mot de la mairesse

Cher (e)s macaziennes et macaziens,

Le 5 août dernier, lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association des propriétaires du Lac Chaud, j'ai eu le plaisir de présenter les efforts que la Municipalité a faits au cours des 2 dernières années pour la protection des lacs et le soutien des bénévoles de leurs associations.

Dans les faits, sur les 1 100 quelques portes que l'on dénombre dans la municipalité, 723 (65,7%) sont autour des lacs, c'est là qu'est concentrée la population. On comprend plus facilement pourquoi la Municipalité se préoccupe de la santé de nos lacs.

Mais qu'a donc fait la Municipalité à ce sujet? Elle s'est mise en mode écoute en rencontrant à plusieurs reprises, les 4 associations, elle a dressé avec elles un plan de match en ciblant les besoins à prioriser. Les associations avaient besoin d'être soutenues, accompagnées, sensibilisées, formées et informées. La Municipalité s'est mise rapidement en action. En 2016 et 2017, des ententes ont été conclues avec 2 organismes; le CRE Laurentides et l'Organisme de bassins versants pour effectuer du travail terrain. Le CRE Laurentides a accompagné les bénévoles tandis que l'Organisme de bassins versants a répertorié des fosses septiques problématiques.

La Municipalité a aussi demandé au CRE Laurentides de revoir sa procédure de lavage de bateaux afin de bonifier notre façon de faire par l'adoption de meilleures pratiques de lavage. La Municipalité a également changé les clés pour les barrières aux 2 quais publics. Ces clés ont des codes et ne peuvent pas être copiées. La Municipalité a bonifié la subvention aux associations de lacs en la faisant passer de 3,50 \$ à 5\$ par porte-membre autour des lacs. La Municipalité a aussi demandé au CRE Laurentides de travailler pour intéresser des citoyens à créer des associations de lacs au Lac Macaza et Lac à Ouellette.

L'expérience démontre qu'il en coûte moins cher de travailler à la prévention, car les travaux de réhabilitation de la santé de l'eau des lacs coûtent très cher et ne se couronnent pas tous de succès. Je crois personnellement qu'il faut poursuivre cette collaboration. Que reste-t-il à faire? Un code d'éthique de navigation est réclamé. Une patrouille nautique pourrait s'avérer un moyen pour surveiller les nuisances reliées à la navigation, le lavage de bateaux, la vitesse, etc. Des balises pour assurer la sécurité, préserver nos rives et la quiétude des riverains semblent aussi une solution. Les lacs sont des bijoux et le bénévolat effectué par les membres des associations est précieux. La protection des lacs n'est pas de l'argent jeté à l'eau, c'est un investissement dans notre avenir. La Municipalité s'en préoccupe, mais c'est aussi à chacun de nous d'y voir.

La prochaine séance du conseil se tiendra le 11 septembre prochain à 19h. Au plaisir de vous y rencontrer.

Céline Beauregard,
Mairesse

Sommaire :

• Mot de la mairesse	1
• Mot du directeur général	2
• Faits saillants du conseil municipal	3
• Urbanisme	4-5
• Patrouille verte	6
• Horticulture	7
• Informations générales	8-9
• Bibliothèque	10
• Maison de la culture	11-12
• Patrimoine	13
• Écocentre	14-15
• Loisirs	16 à 18
• Calendrier scolaire	19
• Calendrier des événements	20

Pour rejoindre la municipalité

Tél. : 819-275-2077

Fax : 819-275-3429

Courriel : info@munilamacaza.ca

En cas **d'urgence**,
vous pouvez rejoindre
le Service des travaux publics ou
l'employé de garde au
(819) 278-5074

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi : 8h à 12h - 12h45 à 16h30

Mardi : 8h à 12h - 12h45 à 16h30

Mercredi : 8h à 12h - 12h45 à 16h30

Jeudi : 8h à 12h - 12h45 à 16h30

Vendredi : 8h à 12h

Heures d'ouverture bibliothèque

Mardi : 13h à 15h 18h30 à 20h30

Mercredi : 16h à 18h

Jeudi : 12h à 18h

Samedi : 10h à 14h

Projet de Loi 122

Ce projet de Loi a été sanctionné le 16 juin dernier et il vise notamment à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

La Loi s'articule autour de six thèmes :

- **Reconnaissance du statut de gouvernement de proximité**
- **Gouvernance et pouvoirs de la Municipalité**
- **Aménagement du territoire**
- **Fiscalité et finances municipales**
- **Développement économique**
- **Transparence et information aux citoyens**

La Loi modifie ainsi 29 lois, un règlement et 11 décrets. Pour ce qui touche plus précisément une Municipalité de la taille de La Macaza, les changements touchent principalement : Le Code municipal, la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur les mutations immobilières, la Loi sur les Élections et les référendums, la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur le traitement des élus.

Il serait évidemment trop long et complexe d'expliquer le détail de tous ces changements dans le bulletin. En termes simples, les municipalités disposeront de plus de pouvoirs de choisir à l'égard de certaines décisions. Par exemple, lors de la préparation du prochain budget, les membres du conseil devront porter une attention particulière sur les choix à faire concernant les taux de taxation en fonction des changements apportés par la Loi. La Loi permettra aux élus de se soustraire à certains référendums à la condition d'adopter un règlement visant une information et une consultation élargies. Les règles pour les contrats entre 25 000\$ et 100 000\$ sont revues et assouplies. En développement économique, la capacité d'aide aux entreprises a été augmentée.

Ainsi, les municipalités auront une plus grande marge de manœuvre pour un certain nombre de décisions, mais en contrepartie elles seront soumises à des règles concernant la transparence et l'information plus étendues.

En conclusion, même si on reconnaît le statut de gouvernement de proximité aux municipalités, ce qui a réjoui plusieurs maires, il n'en reste pas moins que les municipalités continueront tout de même à être encadrées par de multiples lois et règlements qui sont à toutes fins pratiques des formes de contrôle de la gestion des municipalités.

Jacques Brisebois, directeur général

Faits saillants de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 août 2017

- Une résolution a été adoptée afin d'autoriser la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement ainsi que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à déposer pour et au nom de la Municipalité une demande dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris pour le projet de la Caravane de l'environnement.
- Il a été résolu de reconduire l'adhésion de la Municipalité au protocole d'entente avec le TACAL pour le transport adapté.
- Le conseil a mandaté le directeur général adjoint, Étienne Gougoux, à signer la demande d'aide financière rédigée en collaboration avec le service des loisirs dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme 2017-2018 concernant le projet d'aménagement d'une descente de vélos à partir du parc linéaire.
- Suite à une demande de la part de citoyens du secteur du Lac Macaza désirant la construction d'un nouveau relai internet, le conseil a adopté la résolution 2017.08.141 afin d'autoriser Communautel à effectuer des dépenses remboursables de l'ordre de 2 000\$ pour la réalisation du projet en collaboration avec des bénévoles. Une entente sera également rédigée avec le propriétaire du terrain retenu pour l'installation du relais internet et la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations.
- La Municipalité a renouvelé son adhésion annuelle à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge Petite-nation et Saumon au coût de 100\$.
- Un avis de motion a été effectué afin d'informer les citoyens que le règlement 2017-123 relatif à la tarification de certains services administratifs sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal. La modification à venir vise à ajuster le prix de location de la salle communautaire en tenant compte des améliorations qui y seront apportées.
- Les élus ont discuté de la cohabitation entre les activités de l'entreprise de location Outdoor Logistik et les citoyens du secteur du lac Chaud.
- Le directeur général et son adjoint ont été autorisés par le conseil à procéder à une invitation auprès de fournisseurs reconnus pour l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver, secteur 2, de la Municipalité pour la saison 2017-2018 selon le devis de soumission préparé par l'administration.
- Le directeur général et son adjoint ont procédé à une invitation auprès de fournisseurs reconnus pour la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité pour la période du 1er novembre 2017 au 31 août 2018.
- Un avis de motion a été effectué afin d'annoncer l'adoption prochaine d'un règlement concernant l'utilisation des services de l'écocentre de La Macaza.
- Le conseil a étudié quatre demandes de dérogations mineures. Trois d'entre elles ont été acceptées.

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

Ce document se veut un simple résumé des faits saillants des informations, délibérations et décisions du Conseil Municipal en assemblée publique de Conseil et est publié à titre informatif seulement et n'a, par conséquent, aucune valeur légale à cet égard. Toute personne désireuse de connaître la nature exacte des informations qui apparaissent au présent bulletin doit consulter le texte du procès-verbal dûment adopté par le Conseil Municipal, disponible, notamment sur le site internet de la Municipalité.

URBANISME

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Qu'est-ce que les eaux usées résidentielles ?

Les eaux usées des résidences isolées regroupent l'ensemble de l'eau qui est utilisée aux fins de l'activité humaine. En général, les eaux usées sont scindées en deux catégories :

1. Les eaux ménagères ou grises : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;
2. Les eaux provenant des cabinets d'aisances.

Pourquoi procéder au traitement des eaux usées ?

Les enjeux liés au traitement des eaux usées sont névralgiques, car une fois traités, celles-ci sont rejetées directement dans l'environnement. Non traitées ou mal traitées, les eaux usées peuvent engendrer des conséquences néfastes pour la santé publique, la qualité de l'eau de surface ou souterraine ainsi que pour la faune aquatique et terrestre.

Le cadre réglementaire

La loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E) stipule à l'article 20 que : ***nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.*** À cet effet, le règlement provincial *sur le traitement des eaux usées de résidences isolées (Q.2 r.22)* établit l'ensemble des normes à respecter pour la construction, l'entretien et les vidanges des installations septiques. L'application et le respect des normes édictés au Q.2 r.22 sont la responsabilité des municipalités.

Les normes importantes à retenir

- Il est obligatoire d'obtenir un permis de la Municipalité avant d'entreprendre les travaux.
- Vous devez joindre à votre demande de permis une étude de caractérisation du site et du terrain naturel, réalisée par un professionnel en la matière.
- Une fois les travaux terminés, faire parvenir à la Municipalité l'attestation de conformité fournie par le professionnel suite à son inspection des travaux.
- Si vous procédez à des travaux d'agrandissement de votre bâtiment principal, vous devez vous assurer que votre installation septique a la capacité requise. La capacité requise se calcule en fonction du nombre de chambres de votre résidence.
- Vous êtes dans l'obligation de faire vidanger votre fosse septique. Pour une occupation saisonnière, les vidanges sont aux 4 ans tandis que pour une occupation à l'année, tous les deux ans. Vous devez également fournir la preuve de vidange à la Municipalité.
- Avoir un contrat d'entretien avec le fabricant de votre installation et fournir la preuve à la Municipalité. Certaines installations ne requièrent pas de contrat d'entretien.

**Jean-Bernard Adam,
Inspecteur en urbanisme et environnement**

Rappel : Règlement numéro 2007.023 sur les animaux

Lorsqu'on est à proximité de la nature et des grands espaces, il est parfois tentant de laisser courir son chien sans laisse. Pour assurer la sécurité et la tranquillité du voisinage, il est cependant important de rappeler certains articles du règlement sur les animaux :

ARTICLE 7 «Garde» : Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

ARTICLE 8 «Chien errant» : Il est défendu de laisser en tout temps un animal errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du gardien de l'animal.

ARTICLE 8.1 «Laisse» : Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder 1,5 mètre, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son gardien ou ses dépendances; dans ce dernier cas, l'article 7 s'applique.

ARTICLE 9 «Licence» » Une licence doit être obtenue pour chaque chien ayant plus de trois mois d'âge et la licence est incessible et non remboursable..

ARTICLE 10«Licence» Le gardien d'un chien dans les limites de la Municipalité doit présenter la demande de licence en complétant la formule fournie par la Municipalité ou le contrôleur, à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 11 «Renseignements» Toute demande de licence doit indiquer les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

ARTICLE 13 «Registre»

Le contrôleur tient un registre où sont inscrits les noms, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une licence est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien.

ARTICLE 14 «Nuisances» : Les faits, actes et gestes indiqués ci-dessous sont prohibés :

a) Lorsqu'un chien aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage.

ARTICLE 15 «Chien dangereux» : La garde des chiens ci-dessous mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

a) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage.

b) Tout chien qui attaque ou est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal. En outre, est réputé être dangereux tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage.

Coût : 20\$ / année

La patrouille verte



La mairesse Céline Beauregard en compagnie des membres de la Patrouille verte.

Au cours de l'été, vous avez été nombreux à recevoir la visite de la Patrouille verte. Son rôle était de sensibiliser les citoyens à l'arrivée prochaine de la collecte des matières organiques et sur les bonnes pratiques en matière de recyclage. Selon les informations recueillies par la patrouille verte **92%** des résidents affirment participer à la collecte des matières recyclables. Ce projet a été rendu possible grâce à la collaboration de la RIDR et des Municipalités de la Vallée de la Rouge.

Un message de Santé Canada : Saviez-vous que le bois traité contient des agents de préservation, qui sont des pesticides servant à prolonger la durée de vie du produit ?

Ces substances chimiques aident à protéger le bois contre la pourriture, les insectes qui se nourrissent de bois et le vieillissement climatique. Cependant, les produits chimiques contenus dans le bois traité se lessivent lentement au fil du temps.

Voici quelques conseils de sécurité à suivre lors de la manipulation de bois traité :

- N'utilisez pas le bois traité dans des endroits où il pourrait y avoir contact direct avec de la nourriture, comme les planches à découper, les comptoirs, les ruches, les aires d'entreposage de nourriture pour animaux, les silos, les abreuvoirs, les bacs à compost, le paillis ou les plates-bandes d'un potager.
- Ne servez pas de nourriture directement sur une surface en bois traité comme les tables de pique-nique. Utilisez plutôt des assiettes ou une nappe en plastique.
- Ne brûlez jamais le bois traité. Lorsque l'on brûle du bois traité, le produit chimique de préservation est concentré et libéré dans la cendre et la fumée.

Pour en savoir plus sur la manipulation sécuritaire du bois traité, visitez le site canada.ca/sante

HORTICULTURE

Herbe à puce ou herbe à poux?

L'herbe à puce et l'herbe à poux sont facilement discernables et les problèmes qu'elles causent sont totalement différents.



L'herbe à puce provoque des réactions cutanées.



L'herbe à poux cause des allergies respiratoires.

<http://espacepurlavie.ca/herbe-poux-ou-herbe-la-puce>

Dans le cadre de sa stratégie de prévention des incendies, et afin d'inciter la population à adopter des comportements sécuritaires, le ministère de la Sécurité publique publie chaque mois des capsules de prévention des incendies sur ses pages **Facebook**, **Instagram** ou sur son **site Web**.

En cette période estivale, le thème est: Les boîtes à fleurs ne sont pas des cendriers!

En effet, saviez-vous que les terreaux d'empotage sont enrichis de plusieurs matières combustibles et contiennent souvent très peu de terre véritable? Qu'un mégot de cigarette non éteint peut se consumer pendant plus de trois heures?

Afin d'éviter qu'un incendie ne survienne, éteignez vos mégots dans un cendrier et non les boîtes à fleurs, le paillis ou toute autre zone de végétation!

**Les boîtes à fleurs
ne sont pas des cendriers!**

LA COHABITATION AVEC L'OURS NOIR

La cohabitation entre l'humain et l'ours noir n'est pas toujours simple. Bien que l'ours noir se montre rarement agressif envers l'être humain, il n'est pas rare qu'il cause divers désagréments à proximité des résidences (poubelles renversées, tentative de pénétrer à l'intérieur des chalets pour y dérober de la nourriture, etc.). Pour éviter ces désagréments, diverses solutions doivent être mises de l'avant par les résidents et les villégiateurs vivant dans des secteurs boisés ou isolés.

Tout d'abord il est primordial de ne jamais nourrir les ours. Évitez par ailleurs de nourrir les chevreuils, les oiseaux et les oiseaux-mouches. En effet, l'ours noir est également attiré par la nourriture mise à la disposition de ces espèces par les humains. Par exemple, l'ours noir aime beaucoup le liquide sucré qu'on retrouve dans les mangeoires à colibris! Si vous avez des animaux de compagnie (chats, chiens...) ne laissez pas leur plat de nourriture à l'extérieur puisque les ours raffolent de cette nourriture.

Si votre chalet ou votre résidence demeure inoccupé durant une période prolongée, il est préférable de ne laisser aucune nourriture à l'intérieur. Les ours ont un odorat extrêmement développé et ils n'hésiteront pas à s'introduire par infraction chez vous pour y dérober une boîte de conserve ou pour vider votre réfrigérateur!

Les agents de la faune vous recommandent par ailleurs d'entreposer vos bacs de poubelle hors de la portée des ours. Entre les collectes, il est par exemple possible de mettre votre bac dans votre garage, votre cabanon ou dans une cache poubelle anti-ours. Vous pouvez aussi diminuer les odeurs associées à la nourriture et aux ordures en nettoyant votre bac avec de l'eau de Javel ou en installant un sac percé de petits trous, que vous suspendrez par la poignée du bac sous le couvercle, et dans lequel vous mettrez de la naphthaline (boules à mites) (à enlever le jour de la collecte). Il est aussi possible ou de congeler les déchets de table au préalable.

Si un ours semble menaçant ou persiste dans le secteur, communiquez avec le bureau local du Ministère. Un appel logé à la centrale SOS Braconnage (1 800 463-2191) est le meilleur moyen de joindre un agent près des lieux. Un agent de protection de la faune évaluera la situation avec vous. À la suite de cette évaluation, il pourra vous donner de judicieux conseils. Éventuellement, il pourrait mettre une cage pour capturer l'animal vivant ou dépêcher sur les lieux une tierce personne (trappeur professionnel) pour que celui-ci le capture.

Pour obtenir plus d'informations procurez-vous le dépliant intitulé « *Vivre en sécurité avec l'ours noir? Une question de responsabilité* ». Ce dépliant est disponible gratuitement au bureau municipal situé au 53 rue des Pionniers à La Macaza.



Société Alzheimer

LAURENTIDES

Dans le cadre de la Journée mondiale de la Maladie d'Alzheimer

3^e Colloque - 16 septembre 2017 de 13h00 à 17h00

Au Best Western de Saint-Jérôme situé au 420 Monseigneur-Dubois



Dr Judes Poirier, C.Q., professeur titulaire de médecine et de psychiatrie de l'Université McGill et directeur de la recherche sur le vieillissement, la cognition et la maladie d'Alzheimer au Centre de recherches de l'Institut Douglas au sein du CIUSSS de l'Ouest de Montréal. Il est aussi cofondateur et directeur adjoint du Centre d'études sur la prévention de la maladie d'Alzheimer à l'Institut universitaire de santé mentale Douglas, affilié à l'Université McGill.

Conférence : Longévité, Centenariat et Prévention de la Maladie d'Alzheimer au 21^{ème} siècle

Cette conférence abordera les notions de longévité et vieillissement dans un contexte contemporain où les maladies chroniques et coûteuses du vieillissement côtoient les avancées scientifiques les plus incroyables en biologie et en génétique. Nous discuterons entre autres de la place envahissante de la maladie d'Alzheimer dans nos sociétés occidentales ainsi que des facteurs de risque et de prévention qui la régissent et, dont nous devons nous soucier pour la survie même de notre système de santé.



Bouchées et boissons seront servies sur place



Dre Carole Abi Farah

Directrice Générale et Cofondatrice, Essais Cliniques Simplifiés

Conférence : Maladie d'Alzheimer : le point sur la recherche clinique

La maladie d'Alzheimer a été découverte il y a plus de 100 ans. Or, il n'existe toujours pas de traitement qui permet de guérir cette maladie. Par contre, de nouvelles molécules sont en train d'être testées dans le cadre d'essais cliniques afin de déterminer leur efficacité à traiter la maladie d'Alzheimer. Dans cette conférence, nous ferons un survol des essais cliniques en cours à travers le Québec et discuterons de la possibilité pour les patients de participer à ces essais.



**Best
Western.**

**Places limitées, inscription GRATUITE
Réservez dès maintenant
au 1-800-978-7881 poste 227**





**MUNICIPALITÉ
LA MACAZA**

les journées de la culture

À La Maison de la culture de La Macaza

Dimanche 1er octobre 2017

La thématique de cette année est « Notre patrimoine, notre trésor culturel ». *Le patrimoine culturel, c'est notre identité, une partie de nous-mêmes, un héritage légué par nos ancêtres et que nous transmettrons à notre tour. Il s'enrichit et témoigne des traditions des Premières Nations et de l'apport inestimable de générations d'immigrants.*

14h Accueil à La Maison de la culture de La Macaza située au 67 rue des Pionniers
Expositions des photos du concours photos: « Mon trésor culturel »
Visite des expositions du moment de La Maison de la culture
Vins et fromages

15h Présentation et conférence de notre auteur-invité :



Tom Radatovic

Il a écrit « **Risques et périls pour la liberté** », paru en mai 2017 aux Éditions Micheline Charette. « *Biographie d'un homme qui a quitté son pays natal, la République de la Croatie, pour fuir les horreurs de la guerre. Un homme résilient, à l'esprit libre, rempli de foi et de force de vie, qui raconte l'histoire de son immigration, en passant par l'intégration culturelle dans son pays d'accueil, le Canada.* »

16h Annonce du gagnant du concours photos : « Mon trésor culturel »
Remise du certificat-cadeau du Studio photo l'Envol
Tirage d'un livre parmi les participants, offert par les Éditions Micheline Charette.

Pour informations:

819-275-2077 poste 26

biblio@munilamacaza.ca

Merci à nos partenaires

Éditions Micheline Charette



Maison de la culture de La Macaza

Heures d'ouverture

Du mardi au vendredi de 13h00 à 16h00
samedi et dimanche, 12h00 à 16h00

Entrez voir nos expositions!

Don suggéré pour admission.

** Plus d'informations sur la programmation d'automne, dont des ateliers de théâtre, à venir dans le prochain bulletin.**

**Les rencontres «parler pour parler», pour briser l'isolement ,
débutent en septembre par 2 sorties:**

1^{ère} visite : Le vignoble Spirit Léonard le mardi 12 septembre 2017 au 592 Montée des Paysans à Labelle. Visite guidée. Heure à déterminer.

2^e visite : Plantes indigènes au Jardin de Nicole Ardrouin à Nomingue. Visite guidée. Mercredi 20 septembre 2017 de 14h à 16h. Coût 7\$.

Les places sont limitées. Réservez votre place! (Possibilité de covoiturage)

Téléphonez à Pierrette Charrette au 819-275-3734 et laissez votre nom et votre message sur la boîte vocale.

Des retrouvailles à la vieille école de La Macaza

Le 12 juillet dernier, à la vieille école du village de La Macaza, 28 anciens élèves, amis et intéressés se sont réunis lors de retrouvailles. Des élèves de l'ancienne école St-Alfred étaient également présents. L'événement-causerie organisé par la Maison de la culture de La Macaza a permis à plusieurs de renouer avec d'anciens camarades et se rappeler de bons souvenirs. Les expositions sur l'école d'antan et sur la vieille école du village sont présentement à l'affiche jusqu'en septembre à la Maison de la culture de La Macaza au 67, rue des Pionniers à La Macaza. Tous sont invités à visiter les expositions. Les anciens élèves peuvent s'inscrire au registre et partager leurs photos, souvenirs et anecdotes.



Vernissage du 4 août 2017

Le vendredi 4 août dernier a eu lieu le vernissage des expositions des artistes-exposants Mathys Perreault et Régine Tremblay ainsi que l'exposition au sujet de la base de missiles Bomarc à la Maison de la culture de La Macaza. Régine Tremblay a fait don de l'une de ses toiles lors d'un tirage. Sylvie Nantel en est l'heureuse gagnante. Sur la photo, Régine Tremblay et Benoit Thibeault.



Capsule : À la découverte du patrimoine bâti de La Macaza!

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2014-2016 intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et le ministère de la Culture et des Communications, la firme Patri-Arch a été mandatée par la MRC afin de procéder à un inventaire du patrimoine culturel. À cet effet, la firme a produit un inventaire très complet, comprenant notamment 212 fiches du patrimoine bâti dans la MRC incluant plusieurs bâtiments macaziens. Au cours des prochains mois, vous serez invités à découvrir le patrimoine bâti de La Macaza via des capsules présentées dans le bulletin municipal. Voici la quatrième de ces capsules :

Capsule #4 : La vieille école de La Macaza

La première école du village a été construite en 1897, mais elle sera détruite par un incendie en 1926 et rebâtie la même année. Le nouveau bâtiment trône encore au cœur du village de La Macaza en face de l'Église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur. Lors de l'incendie de 1926, 44 enfants faillirent mourir brûlés, mais s'en sortirent heureusement en vie. En 1977, cet établissement scolaire devient une résidence privée et l'atelier de travail de l'artiste Jeane Fabb qui est considérée comme un pilier du courant de l'art nature. Une attention particulière est alors portée à la restauration du bâtiment. Cette femme décède en 2013. En 2016, le bâtiment est alors acquis dans le but de le transformer en maison de la culture en honneur à Jeane Fabb. Les visiteurs y découvriront une salle de classe reconstituée, une exposition de photos et des documents du patrimoine scolaire du village, une galerie de peintures d'artistes locaux, une exposition d'Art boréal de Jeane Fabb ainsi que, pour un temps limité, une exposition/conférence sur le patrimoine militaire de l'ancienne base de missiles nucléaires Bomarc de La Macaza. En effet, l'exposition prendra le train du nord à destination de la vieille gare de Mont-Laurier le 11 octobre pour une 4e présentations lors d'un souper conférence de Benoit Thibeault, citoyen - bénévole, suite à l'invitation de la Société d'Histoire et de Généalogie des Hautes-Laurentides. Les citoyens(nes) et les touristes y sont bienvenus. La Maison de la culture de La Macaza est gérée par un organisme à but non lucratif.

Pour obtenir de plus amples informations sur les activités de la Maison de la culture, composez le 819-278-5364 ou par courriel à maisonculturemacaza@gmail.com .



L'écocentre de La Macaza est désormais ouvert

L'écocentre est situé au 1, chemin Roger-Hébert, à La Macaza. Les heures d'ouverture sont les vendredis de 8h à 16h et les samedis de 8h à 12h. Un préposé sera sur place durant les heures d'ouverture afin de vous informer. L'utilisation de l'écocentre est **gratuite** pour tous les résidents et les propriétaires de La Macaza munis d'une **preuve de résidence** (carte citoyenne, permis de conduire...). **Les citoyens sont invités à trier leurs matériaux avant leur arrivée à l'écocentre afin d'éviter les délais de déchargement sur le site. Soyez avisés que les véhicules contenant uniquement ou majoritairement des matières destinées à l'enfouissement seront refusés sur le site de l'écocentre puisque l'écocentre est un site destiné au recyclage.** Soyez par ailleurs avisé qu'il est **STRICTEMENT INTERDIT** de déposer des rebus, des objets ou des matériaux devant l'écocentre lorsque ce dernier est fermé ou devant les portes du garage municipal. Des caméras de surveillances seront installées afin d'identifier les contrevenants. Les résidus domestiques dangereux sont désormais collectés à l'écocentre et ne doivent plus être déposés au garage municipal. Notez par ailleurs que **les entrepreneurs ne sont pas admis à l'écocentre.**

Voici la liste des matières acceptées gratuitement à l'écocentre :

- ⇒ **Bois - Bardeau - Gypse - Métaux - Béton et briques - Matelas et sommiers- Plastique - indiquer -Pneus entiers, non peints, sans jantes et dont le diamètre n'excède pas 48,5 pouces .**
- ⇒ **Résidus domestiques dangereux (bonbonne de propane, peinture, huiles, aérosols, eau de javel, insecticide, combustible à fondue, etc.);**
- ⇒ **Les appareils contenant du fréon (frigos, congélateurs, machine à eau et climatiseurs);**
- ⇒ **Les gros électroménagers (poêle, laveuse, sècheuse...);**
- ⇒ **Objets en bon état destinés à l'Action bénévole de la Rouge (Meubles, vêtements, - vaisselle, chaudrons, livres, bicyclettes, électroménagers fonctionnels, jouets...);**
- ⇒ **Appareils électroniques (Ordinateurs, périphériques d'ordinateurs et de jeux vidéo, cartouches d'encre, écrans d'ordinateur, téléviseurs, téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques, appareils cellulaires et téléavertisseurs, imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs.) Pour obtenir la liste détaillée des appareils électroniques**

L'écocentre de La Macaza est désormais ouvert

Les matières suivantes ne sont pas acceptées à l'écocentre

de La Macaza :

-Terre, feuilles, gazon, déchets domestiques et putrescibles, munitions, produits explosifs, BPC et cyanures, batterie d'automobile, carcasses d'animaux, déchets radioactifs ou biomédicaux, résidus dangereux d'usage commercial.

Prenez note que l'écocentre de La Macaza sera fermé durant la période hivernale, suite à la fin de semaine de l'Action de grâce. **Votre dernière chance pour utiliser l'écocentre en 2017 sera donc le 6 octobre de 8h à 16h et le 7 octobre de 8h à 12h.** En 2018, la saison débutera lors de la longue fin de semaine de la Fête des Patriotes, en mai.

La Municipalité de La Macaza tient à remercier les employés des travaux publics, du bureau municipal et de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour la collaboration et le travail d'équipe professionnel dont ils ont fait preuve tout au long du

processus ayant mené à la mise en service de cette nouvelle infrastructure.



Photo: Une section de l'écocentre de La Macaza



Photo: Une section de l'écocentre de La Macaza

FÊTE DES ETHNIES



MUNICIPALITÉ
LA MACAZA

La Macaza

SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017

Sous les chapiteaux
à l'arrière de l'hôtel de ville
53 rue des Pionniers, La Macaza

16h30 – Souper gratuit



Assiette Polonaise de Pyza (food truck)

- Saucisse polonaise grillée
- Pierogis, patate et fromage fait à la main
- Choucroute garnie (bigos)
- Chou farci style polonais sauce tomate
- Salade
- Oignons frits pour les pierogis
- Crème sure pour les pierogis

19h30 – Spectacle gratuit – Klez-Kabaret

Un spectacle en quatuor (clarinette, violon, accordéon / voix, percussions)

qui mêle musique instrumentale klezmer débridée et arrangements finement ciselés, chansons yiddish traditionnelles toniques ou poignantes et chansons originales sur des poèmes yiddish de Montréal, empruntées au plus récent projet de Magillah, Tur Malka.

Mené de main de maître par l'accordéoniste Henri Oppenheim et le clarinettiste Gabriel Paquin-Buki, figures incontournables de la musique juive au Canada, l'ensemble offre un spectacle à la fois festif et profond, qui jette un pont entre les cultures, tout en liant le passé au présent. Mais toujours avec humour. Préparez-vous à danser, rire et pleurer!



- * Permis d'alcool sur place • Aucun animal de compagnie sur le site
- Réservation obligatoire avant le 25 août • Citoyennes et citoyens de La Macaza seulement • Carte citoyenne ou preuve de résidence à l'entrée

Organisé par le service des loisirs de La Macaza

Informations : Laurent Bourgie coordonnateur des loisirs 819.421.1689 ou loisirs@munilamacaza.ca

APPEL AUX BÉNÉVOLES

Les bénévoles qui désirent s'impliquer dans le cadre des activités de la fête des Ethnies le 2 septembre prochain peuvent communiquer avec Laurent Bourgie, coordonnateur des loisirs, au 819-421-1689.

**CUEILLETTE DE
CHAMPIGNONS
AVEC LUCIEN BRIEN
MYCOANIMATEUR**



DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

BEAU TEMPS / MAUVAIS TEMPS

8h30	Accueil des participants à l'hôtel de ville
9h00	Mot de bienvenue de M. Lucien Brien
9h15	Départ pour la cueillette
10h30	Retour à l'hôtel de ville
10h45	Identification et nettoyage des champignons
11h45	Dégustation



Groupe de 30 personnes

Coût : 10\$ / adulte

5\$ / enfants de 8 à 16 ans

RÉSERVATION OBLIGATOIRE

CITOYENNES ET CITOYENS DE LA MACAZA SEULEMENT

**CARTE CITOYENNE OU PREUVE DE RÉSIDENCE
REQUISE**

**Apportez : léger lunch, bonnes chaussures,
imperméable, bouteille d'eau**

RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS: Laurent Bourgie 819.421.1689 ou loisirs@munilamacaza.ca

Organisée par le service des loisirs de La Macaza

MARATHON DES JARDINS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

8 OCTOBRE 2017

8^e ÉDITION

RIVIÈRE-ROUGE - NOMININGUE

QUALIFICATION
POUR BOSTON



UNE AVENTURE À ÉCHELLE HUMAINE
DANS UN SITE ENCHANTEUR!



STEVE O'BRIAN
Président d'honneur



MARATHON 42,195 KM
DEMI-MARATHON 21,0975 KM
10 KM - 5 KM - 2,5 KM

PARCOURS FLAT SUR LE PARC LINÉAIRE LE PETIT TRAIN DU NORD
(SECTION ASPHALTÉE)

SANCTIONNÉ PAR



Fédération québécoise
d'athlétisme
Parcours certifié

POUR INFORMATIONS: **819 275-2577**

Courriel: marathonvalleedelarouge@gmail.com

WWW.MARATHONDELAROUGE.CA



Calendrier des événements

septembre 2017

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2  Fête des Ethnies
3	4 Fête du travail Bureau municipal fermé	5	6	7	8	9
						
10	11 Séance du conseil municipal—19h 	12 Visite du vignoble Spirit Léonard 	13	14	15	16
17 Brunch pour l'église annulé (salle communautaire en rénovations)	18	19	20 Visite du jardin de Nicole Ardrouin (Plantes indigènes)	21	22	23
24 Cueillette de Champignons 	25 	26 	27	28	29 4 ^e et dernier paiement de taxes	30 Journée de la culture 1 ^{er} octobre

Pour recevoir les communiqués de la Municipalité, veuillez envoyer votre adresse courriel à info@munilamacaza.ca

Date de tombée de la prochaine édition
15 septembre 2017

Prochaine parution :
Septembre 2017

Imprimé par :

Centre de copies et d'impressions
Bureautique des Trois Vallées SENC
2, des Fondateurs
La Minerve, Québec J0T 1S0
Tél. : 819-274-2660
Courriel : ebtv258@hotmail.com

